VILLE DE
RUMILLY

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : MAI 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 06 mai 2019

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Action Cœur de ville de Rumilly – Réhabilitation du gymnase du Clergeon - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Décision n°: 2019-54
Nos réf. : PB/NP/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE l'Etat a retenu la candidature de la Ville de Rumilly dans le cadre de son programme Action Cœur de ville,

CONSIDERANT QUE le projet de réhabilitation du gymnase du Clergeon pourrait bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de son enveloppe dédiée au programme Action Cœur de ville,

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de son enveloppe dédiée au programme Action Cœur de ville, en vue d'aider au financement de la réhabilitation du gymnase du Clergeon.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 1 089 134 euros (taux de 65 %) sur la base d'une dépense subventionnable de 1 675 591 euros HT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190506-2019-54-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/05/2019
Affichage : 03/05/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 06 mai 2019

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Réhabilitation du gymnase du Clergeon - Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du dispositif d'aides en faveur des équipements sportifs
Décision n°: 2019-55
Nos réf. : PB/NP/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE l'Etat a retenu la candidature de la Ville de Rumilly dans le cadre de son programme Action Cœur de ville,

CONSIDERANT QUE le projet de réhabilitation du gymnase du Clergeon pourrait bénéficier d'une subvention du Département de la Haute-Savoie au titre de son dispositif d'aides en faveur des équipements sportifs,

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie, au titre de son dispositif d'aides en faveur des équipements sportifs, en vue d'aider au financement de la réhabilitation du gymnase du Clergeon.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 150 000 euros (taux de 30 % de la dépense subventionnable de 1 833 333 euros HT, subvention plafonnée à 150 000 euros).

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190506-2019-55-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/05/2019
Affichage : 03/05/2019
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 06 mai 2019

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Louis Dagand et de la rue Joseph Béard - Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du dispositif d'aides « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité » 2019
Décision n°: 2019-56
Nos réf. : PB/NP/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Louis Dagand et de la rue Joseph Béard fait l'objet d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre le Département de la Haute-Savoie, pour un montant global de travaux de 355 461,06 € HT, dont 61 829,09 € HT à la charge du Département et 293 631,97 € HT à la charge de la Commune,

CONSIDERANT QUE les travaux à la charge de la Commune pourrait également bénéficier d'une subvention du Département de la Haute-Savoie au titre de son dispositif d'aides « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité » 2019,

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie, au titre de son dispositif d'aides « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité » 2019, en vue d'aider au financement de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Louis Dagand et de la rue Joseph Béard.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 50 000 euros sur une dépense subventionnable de 293 631,97 euros HT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190506-2019-56-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/05/2019
Affichage : 03/05/2019
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 mai 2019

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE MASSINGY DU 13 AU 17 MAI 2019, A L'OCCASION DE TRAVAUX.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-112/T104
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'ouverture de chambres Orange pour tirage de câbles, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM**, **route de Massingy, entre la rue des Alouettes et l'impasse Mozart, du lundi 13 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat, régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..7.05.2019.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-113/T105
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE MARCOZ D'ECLE, RUE DES REMPARTS, COTE DES ANCIENS MOULINS ET PLACE D'ARMES DU 13 AU 17 MAI 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour tirage de câbles, entrepris par **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, du lundi 13 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019 :**

- **rue Marcoz d'Ecle, entre le n° 9 et la rue des Remparts,**
- **rue des Remparts, à l'intersection avec la côte des Anciens Moulins,**
- **Côte des Anciens Moulins,**
- **Place d'Armes, entre les numéros 2 et 18.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit en chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par des panneaux, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Alinéa 2 : En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 7.05.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 mai 2019

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE SURCHERE DU 13 AU 24 MAI 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-114/T106
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société SOGETREL,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé sur le domaine public, un chantier mobile pour des travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour relevé et aiguillage du réseau télécom dans le cadre du déployage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **SOGETREL, lundi 13 mai 2019 au vendredi 24 mai 2019, rue de Surchère.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, pendant toute la durée des travaux, aux lieux cités à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société SOGETREL.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SOGETREL, 389 rue Ingénieur Sancoube 74800 LA ROCHE SUR FORON,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 8.08.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION AVENUE DE L'ARCALOD DU 13 AU 17 MAI 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-115/T107
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de VEOLIA EAU,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de création d'un branchement AEP et EU, par l'entreprise **VILLARD TP, du lundi 13 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019, avenue de l'Arcalod, face au numéro 37.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat régulé par des feux tricolores, au lieu et à la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société VEOLIA EAU.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- VEOLIA EAU 23 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- VILLARD TP 17 impasse de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 8-05-19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Additif à l'arrêté municipal n° 2019-101/T094

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA MISSION DU 29 AVRIL 2019 AU 3 MAI 2019, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-111/T103
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2019-101/T094 du 25 avril 2019,

VU la demande de VEOLIA,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public les travaux de reprise de branchement d'eau potable, réalisés par l'entreprise **VILLARD TP**, **rue de la Mission, à l'angle de la rue de l'Artisanat, jusqu'au mercredi 15 mai 2019.**

Article 2 : les autres articles de l'arrêté municipal n° 2019-101/T094 du 25 avril 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1er.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- VEOLIA 23 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- VILLARD TP 17 impasse de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...9..05..2019.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-117/T109
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2019-108/T100 MODIFIANT LA CIRCULATION RUE DE VERDUN ET RUE DE L'ALBANAIS DU 6 AU 14 MAI 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2019-108/T100 du 29 avril 2019,

VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public, les travaux de fouille en tranchée pour pose de chambre SYANE et de conduite pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, jusqu'au vendredi 24 mai 2019, rue de Verdun :**

- **à l'intersection avec la rue de l'Albanais,**
- **entre l'avenue Gantin et l'impasse des Lilas,**
- **entre l'impasse Mozart et la route de Combachenex.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2019-108/T100 du 29 avril 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BEGHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 18.05.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA REGLEMENTATION DU PLAN D'EAU DE RUMILLY, AINSI QUE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR SES ABORDS, A L'OCCASION DE L'EPREUVE SPORTIVE DU TRIATHLON LE 19 MAI 2019

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-118/T110
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par Mr ROBILLOT, « les Alligators Seynod Triathlon »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des participants au triathlon de modifier la réglementation du grand plan d'eau de Rumilly, ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la base de loisirs,

ARRETE

Article 1 : **La 20ème édition du Triathlon de Rumilly** est autorisée sur la commune de Rumilly le **dimanche 19 mai 2019 de 8h à 20h.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules à moteurs, à l'exception de ceux nécessaires à la mise en place des installations, sera interdit sur la moitié du parking non stabilisé du grand plan d'eau jouxtant les chalets, du **lundi 13 mai 2019 à 8h** jusqu'au **lundi 20 mai 2019 inclus et de part et d'autre du chemin du Moulin en dehors des parkings matérialisés.**

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit de chaque côté de la route de Saint Félix sur la RD n°53 et rue Jean Moulin RD n°3.

Article 4 : **Au rond-point des Pérouses** desservant le plan d'eau, une voie de circulation sera aménagée par les organisateurs et réservée pour les cyclistes le **dimanche 19 mai 2019 de 14h à 17h.**

Alinéa 2 : La circulation des véhicules sera interdite à l'exception des secours, ceux chargés de la mise en place de la signalisation chemin du Moulin et ceux se rendant au karting, pour sa partie comprise entre l'intersection permettant l'accès au karting et l'ancienne carrière BRA.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Les embarcations nécessaires à la sécurité et à l'organisation du triathlon seront autorisées à naviguer sur le grand plan d'eau. Les baigneurs ayant répondu aux critères d'inscription et participant directement à l'épreuve sportive du triathlon seront autorisés, sous la responsabilité des organisateurs, à évoluer dans le grand plan d'eau de la base de loisirs.

Alinéa 2 : De même, les cyclistes répondant aux mêmes critères que les baigneurs seront autorisés à circuler dans le cadre de la course sur l'ensemble des espaces attachés au plan d'eau.

Alinéa 3 : La pêche sera interdite le **dimanche 19 mai 2019** sur le grand plan d'eau de **6h à 19h.**

Article 6 : La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue sur les voies desservant la base de loisirs depuis le rond-point des Pérouses, afin de permettre le départ et l'arrivée des participants de l'épreuve cycliste. Des signaleurs et arbitres de course en vélo seront présents sur les parcours empruntés.

Alinéa 2 : Les semi-remorques desservant le karting ne pourront pas circuler entre le rond-point du plan d'eau et l'entrée du karting.

Article 7 : Une tolérance de stationnement sera accordée aux camping-cars des personnes participant au triathlon, dès la veille de la course et jusqu'au lendemain. Les propriétaires de ces véhicules devront cependant prendre attache auprès des organisateurs qui leur désigneront les lieux de stationnement qui ne devront pas gêner la circulation des usagers, ni porter atteinte à la flore et à la faune locales. Aucun déversement ou dépôt de détritus ne sera autorisé.

Article 8 : En fin de manifestation, le défléchage et le ramassage des détritus générés par cette compétition seront obligatoirement effectués par le club organisateur.

Article 9 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville et les organisateurs.

Article 10 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Mr ROBILLOT François « Alligators Seynod Triathlon » 54 avenue des Neigeos SEYNOD,
- Monsieur le Président de l'association A.A.P.P.M.A,
- Karting,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 13.05.19

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-116/T108
Nos réf. : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2019-107/T099 MODIFIANT LA CIRCULATION RUE DES GLIERES ET AVENUE DES ALPES DU 2 AU 13 MAI 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2019-107/T099 du 29 avril 2019,

VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public, les travaux de fouille en tranchée pour pose de chambre SYANE et de conduite pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM jusqu'au vendredi 24 mai 2019 :**

- **Rue des Glières, entre l'avenue des Alpes et le Centre de Contrôle Technique,**
- **Avenue des Alpes, entre le rond-point des Pérouses et le rond-point de la Poêle.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2019-116/T108 du 26 avril 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 13.05.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 10 mai 2019

Arrêté municipal

Plan d'eau de Rumilly – Police de baignade

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public
Nos réf. : PB/FC/MB

LE MAIRE DE RUMILLY,

VU les articles L2212-1, L 2212-5 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (pouvoir de police générale, police des baignades et des activités nautiques) ;

VU la loi du 24 mai 1951 modifiée par le décret N° 77-1177 du 20 octobre 1977 (qualification des personnels de surveillance) ;

VU la loi n° 2 du 3.1.1986 article 327 relative à l'aménagement des baignades, à la sécurité et la salubrité publique ;

VU la circulaire ministérielle n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2018 réglementant la baignade dans le plan d'eau de RUMILLY ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser cet arrêté dans le temps ;

VU l'engagement des BNSSA ou des BEESAN affectés à la surveillance du plan d'eau des Pérouses, sous l'encadrement de la Commune de Rumilly,

VU l'arrêté de police municipale du 22 juin 2015 réglementant les activités et l'utilisation de la base de loisirs des Pérouses et ses espaces et vu notamment ses articles 19 à 23 ;

ARRETE CE QUI SUIT

Sur le plan d'eau situé sur le territoire communal au sein de la base de loisirs (parcelles n° 435-506-507-606-607-608-1025 et 1028).

ARRETE FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BAIGNADE SURVEILLEE POUR LA SAISON ESTIVALE 2019

Article 1er :

Une baignade est aménagée ; cette baignade fait l'objet de la présente déclaration d'ouverture.

Article 2 :

La baignade du grand plan d'eau est aménagée dans la partie délimitée par des bouées.

Une surveillance est assurée du samedi 06 juillet au dimanche 1er septembre 2019 de 12 heures 30 min à 19 heures par du personnel de surveillance titulaire soit d'un B.N.S.S.A., soit d'un B.E.E.S.A.N, et lorsque le drapeau est hissé.

Article 3 :

La baignade est divisée en deux zones : zone du petit bain d'une profondeur de 1,5 mètres maximum, délimitée par une ligne d'eau, et zone du grand bain délimitée par une autre ligne d'eau.

Elle est rigoureusement interdite en dehors de cet espace délimité.

Article 4 :

En dehors des heures de surveillance, le public se baigne à ses risques et périls, dans la zone aménagée.

Tout plongeon est interdit autour du plan d'eau en raison de la faible profondeur de celui-ci et de certains enrochements accidentogènes.

Article 5 :

Un poste de secours de couleur blanche, avec téléphone est aménagé aux abords de la plage en conformité avec la législation en vigueur. Ce poste est actif pendant la période où la baignade est surveillée.

Article 6 :

Un mât est installé avec des signaux à hisser dont les couleurs signifient :

- Drapeau vert : Baignade surveillée et absence de danger
- Drapeau jaune orangé : Baignade dangereuse mais surveillée
- Drapeau rouge : Interdiction de se baigner.

Article 7 :

1) En vue d'assurer l'hygiène de la baignade :

   - L'accès de la baignade pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évident.
   - L'utilisation de produits nettoyants est prohibée.

2) En vue d'assurer la tranquillité du site :

- Les jeux violents, bousculades et tout acte pouvant gêner le public ou les baigneurs sont interdits ; leurs auteurs pourront être expulsés immédiatement.
- Les jeux de ballons pourront être interdits en période d'affluence.
- Le port des palmes, masques et tubas est astreint à l'autorisation du BNSSA présent.
- L'utilisation d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou autres est astreinte à l'autorisation du sauveteur aquatique.

Article 8 :

Les groupes (colonies de vacances, centres aérés) sont priés de se faire connaître à leur arrivée auprès du sauveteur aquatique pour des raisons évidentes de sécurité.

Article 9 :

Seront affichés sur le poste de secours :

- L'arrêté municipal réglementant les activités et l'utilisation de la base de loisirs des Pérouses et ses espaces ;
- Le présent arrêté fixant les horaires et périodes de surveillance ;
- La signalisation en Français, en Anglais et en Allemand des fanions de surveillance ;
- Le service à prévenir en dehors des heures de surveillance, en cas d'accident (tél n° 18 ou 112) ;
- Les résultats des analyses réglementaires ;
- La température journalière de l'eau ;
- La température extérieure.

Article 10 :

Le Maire de RUMILLY, la Gendarmerie de RUMILLY, la Police Municipale de RUMILLY, les sauveteurs aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY.
- Monsieur le Chef de la Police municipale.
- Monsieur le Responsable du Centre de secours de RUMILLY.
- Mesdames et Messieurs les sauveteurs aquatiques.
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190510-2019-01-JURIS-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2019
Affichage : 14/05/2019
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 10 mai 2019

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Confortement des berges du Chéran - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit Fonds Barnier
Décision n°: 2019-59
Nos réf. : PB/NP/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE la Commune, suite à des phénomènes d'effondrement et de glissement sur les berges du Chéran, a engagé une première phase de travaux de confortement des berges du Chéran, en 2016,

CONSIDERANT QUE, suite aux travaux réalisés, une deuxième phase de confortement s'avère nécessaire,

CONSIDERANT QUE ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit Fonds Barnier,

CONSIDERANT QUE le montant estimatif des travaux s'élève à 90 000 euros HT,

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit Fonds Barnier, en vue d'aider au financement des travaux de confortement des berges du Chéran.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 45 000 euros (taux de 50 % de la dépense subventionnable de 90 000 euros HT). La Commune financera par autofinancement la somme restante à sa charge.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190510-2019-59-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2019
Affichage : 13/05/2019
Le Maire, Pierre BECHET

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 13 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

AUTORISANT LE PASSAGE D'UNE ETAPE DE LA COURSE CYCLISTE « TOUR DE SAVOIE MONT BLANC » LE 20 JUIN 2019

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-119/T111
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation d'interdire la circulation des véhicules sur certaines portions de voie pour assurer la sécurité des coureurs et d'une manière générale celle des usagers de la voie publique, au passage et en amont de la course,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de réglementer la circulation des piétons compte tenu de l'affluence de public attendue,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé sur la commune de Rumilly, le passage d'une étape de la course cycliste « le Tour de Savoie Mont Blanc », **le jeudi 20 juin 2019 vers 14h.**
La course empruntera sur la commune l'itinéraire suivant : route départementale 910 (route de Valières) et boulevard Louis Dagand en direction de Marigny Saint Marcel (D3).
La circulation des véhicules pourra être coupée en amont de la course pour sécuriser le périmètre par les forces de l'ordre ou les signaleurs dûment habilités. L'horaire de cette fermeture de voie prévue entre 13h30 et 14h45 reste cependant attaché au déroulement de la course et peut varier de quelques minutes.

Article 2 : Le passage de la caravane publicitaire est autorisé dans le respect du Code de la Route.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur le parcours au passage de la course. La traversée de route sera interdite aux piétons et les animaux de compagnie devront être tenus en laisse.

Article 4 : Les véhicules de secours sont autorisés à circuler sur les voies interdites ou fermées à la circulation routière. Ils devront se tenir informés auprès de la Gendarmerie du déroulement de la course afin de se déplacer en toute sécurité.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques, aidés par les forces de l'ordre présentes sur l'itinéraire pour la commune et les centres techniques départementaux pour les déviations suivant les instructions de leur hiérarchie.

Article 6 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 2.05.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-120/T112
Nos réf. : PB/DP/cc

Rumilly, le 13 mai 2019

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING DE LA NEPHAZ LE 3 JUIN 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules pour permettre le déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux d'entretien du parking (fauchage et balayage des enrobés), entrepris par les services techniques de la ville de Rumilly, **rue de la Curdy, sur la totalité du parking de la Néphaz, excepté le parking inférieur au niveau des toilettes publiques et bornes SYANE, le lundi 3 juin 2019 de 7h30 à 17h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **au lieu et le jour cités à l'article 1er.**

Alinéa 2 : Le parking pourra être réouvert au stationnement et à la circulation des véhicules selon l'avancement des travaux.

Article 3 : En fonction des conditions atmosphériques qui pourraient perturber l'avancement du chantier, les dates précitées à l'article 1er pourront faire l'objet d'un prolongement.

Article 4 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

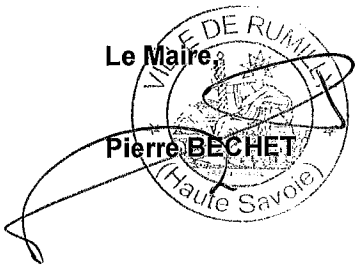

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le. 8.05.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 13 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-121/T113
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU REPOS DU 20 MAI 2019 AU 10 JUIN 2019 L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour l'alimentation de poste HTA, réalisés par l'entreprise **PORCHERON, rue du Repos, du lundi 20 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulée par des panneaux, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par la société PORCHERON.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- PORCHERON Frères et Cie 369 route d'Orly BP 30015 ALBENS 73410,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 2.05.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 13 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-122/T114
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE RENE CASSIN DU 20 AU 24 MAI 2019, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise AXIMUM,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de marquage routier, réalisés par l'entreprise **AXIMUM**, **rue René Cassin, entre les numéros 45 et 51, du lundi 20 mai 2019 au vendredi 24 mai 2019, entre 20h et 2h le lendemain matin.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, au lieu et pendant la période cités à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par AXIMUM.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- AXIMUM 8 allée du Pressoir 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

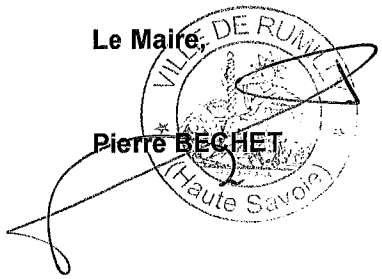

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 15.05.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 13 mai 2019

Arrêté municipal

AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-123/T115
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce et notamment son article L442-6,

VU le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986, notamment l'article 33,

VU le règlement d'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public en date du 3 octobre 2011,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1, L2122-20 2° et L3111-1,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de réglementer l'installation d'un camion de glace sur le domaine public,

CONSIDERANT l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité du domaine public,

ARRETE

Article 1er : **Madame DUPOUX-COQUELET Marine** domiciliée 2 place du Revard 73100 AIX LES BAINS est autorisée à utiliser le domaine public communal, sur l'emplacement défini par les autorités compétentes pour l'installation d'un camion de glaces **du 15 avril 2019 au 31 octobre 2019 de manière alternée, sur les lieux suivants :**

- **place d'Armes sur le parvis situé devant le Quai des Arts,**
- **sur la base de loisirs des Pérouses.**

Alinéa 2 : Toute occupation en dehors de ces dates nécessitera une demande individuelle qui sera étudiée au cas par cas et fera, le cas échéant, l'objet d'une autorisation spécifique de l'autorité de Police.

Article 2 : Le bénéficiaire devra respecter la législation et le cas échéant, la réglementation de sa profession, notamment en matière de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur et le règlement municipal d'occupation général du domaine public.

Ville de Rumilly

Article 3 : La présente autorisation est renouvelable chaque année, conformément à la période citée à l'article 1er, par tacite reconduction.

Article 4 : Pour des motifs d'intérêt général (organisation d'une manifestation, travaux, raisons de sécurité et/ou d'ordre public), les emplacements devront être libérés. Dans la mesure du possible, il sera attribué un autre emplacement à l'extérieur du périmètre visé.
Ces mesures ne pourront pas donner lieu à une indemnité, ni au remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public auraient engagées.
En cas de cessation d'activité, les sommes versées pour l'occupation ne seront pas remboursées.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame la responsable du Service Environnement,
- Madame DUPOUX-COQUELET Marine 2 place du Revard 73100 AIX LES BAINS,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 14.05.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 14 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-125/T117
Nos réf. : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2019-109/T101 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DU CENTRE VILLE DU 6 AU 17 MAI 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté n° 2019-109/T101 du 30 avril 2019,

VU la demande de la société SOGETREL,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Est prolongé sur le domaine public, un chantier mobile pour des travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour relevé et aiguillage du réseau télécom dans le cadre du déployage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **SOGETREL, jusqu'au vendredi 31 mai 2019 entre 9h et 16h :**

- **Rue du Pont Neuf, entre la rue de l'Annexion et l'impasse de Genève,**
- **Rue du Pavé,**
- **Rue du Lavoir.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2019-109/T101 du 30 avril 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société SOGETREL.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SOGETREL, 389 rue Ingénieur Sancoube 74800 LA ROCHE SUR FORON,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 15.05.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 14 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-126/T118
Nos réf. : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2019-110/T102 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DU CENTRE VILLE DU 6 AU 17 MAI 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2019-110/T102 du 30 avril 2019,

VU la demande de la société SOGETREL,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Est prolongé sur le domaine public, un chantier mobile pour des travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour relevé et aiguillage du réseau télécom dans le cadre du déployage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **SOGETREL, jusqu'au vendredi 31 mai 2019 entre 9h et 16h :**

- **Passage de l'Eglise,**
- **Rue d'Hauteville,**
- **Rue des Ecoles,**
- **Rue Montpelaz,**
- **Rue des Tours,**
- **Place d'Armes,**
- **Avenue Gantin, entre les n° 1 et n° 56,**
- **Avenue de la Gare,**
- **Côte des Anciens Moulins,**
- **Rue des Remparts, entre les n° 10 et n° 40,**
- **Rue de la Curdy, entre le n° 18 et le boulevard de l'Europe,**
- **Rue des Terreaux,**
- **Rue de la Croix Noire,**
- **Rue de Verdun, entre les n° 1 et 18,**
- **Rue des Forts et place des Forts,**
- **Impasse des Fortins,**
- **Rue des Acacias,**
- **Impasse de la Chambotte,**
- **Rue de la Noiseraie,**
- **Rue de Michelstadt, entre les n° 1 et 7,**

:: Ville de Rumilly

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, pendant toute la durée des travaux, aux lieux cités à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société SOGETREL.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SOGETREL, 389 rue Ingénieur Sancoube 74800 LA ROCHE SUR FORON,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..15.05.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 16 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

INTERDISANT LA CIRCULATION DES PERSONNES PASSAGE DE LA FONTAINE SUITE AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT D'UN BATIMENT

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-124/T116
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par les services techniques de la ville,

CONSIDERANT le risque d'effondrement d'une partie d'un bâtiment pendant sa rénovation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au chantier,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation des personnes passage de la Fontaine,

ARRETE

Article 1 : L'accès à toute personne en dehors de l'entreprise chargée des travaux dans le bâtiment situé 10 place d'Armes est interdit passage de la Fontaine.

Article 2 : La réouverture du passage interviendra quand la sécurité des usagers, attestée par la commune, sera assurée.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par les services techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SAS GERVASONI, 1 chemin de Martenex,74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECRET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..16.05.19.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 16 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-127/P009
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE RUMILLY AINSI QUE LA VITESSE DES VEHICULES DANS CELLE-CI

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT le développement de l'urbanisation dans le secteur du rond point du Pressoir sur la D910,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules, tout en prenant en considération l'environnement, la géométrie de la route et de la configuration des différents accès au secteur,

ARRETE

Article 1er : Les limites de l'agglomération sur la D910 route d'Aix les Bains sont déplacées de 100 mètres en aval du rond point du Pressoir, dans le sens sud/nord, face à Couett'Hôtel. Elles seront matérialisées par des panneaux de début et fin d'agglomération de type EB10 et EB20.

Article 2 : La vitesse des véhicules dans l'agglomération de Rumilly sera limitée à 50 km/h à l'exception des voies, des portions de voie, des espaces partagés, voire des zones, où la vitesse des véhicules est inférieure à 50 km/h et signalée par panneaux.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

Le Maire,
Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
(Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 16 mai à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-05-01

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget principal Ville
Approbation du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018 correspondant
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le compte administratif 2018 du budget principal Ville est présenté et commenté par D. DARBON, Adjointe au Maire aux finances. Sa synthèse figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
Fonctionnement	
* Dépenses réalisées	23 641 024,93 €
* Recettes réalisées (hors résultat reporté)	25 552 040,97 €
* Résultat de l'exercice	1 911 016,04 €
* Résultat intégration résultat budget annexe Aménagements zones d'activité	258 175,85 €
* *Résultat reporté*	*+ 981 028,11 €*
*** Résultat de clôture**	**+ 3 150 220,00 €**

	Montant
Investissement	
* Dépenses réalisées	10 476 004,98 €
* Recettes réalisées (Hors résultat reporté)	8 800 350,99 €
* Solde d'exécution de l'exercice (déficitaire)	- 1 675 653,99 €
* *Résultat d'investissement reporté (excédent)*	*+ 3 291 687,41 €*
* *Résultat d'investissement du budget annexe Aménagements zones d'activités (excédent)*	+ 574 067,21 €
*** Solde d'exécution définitif (excédent)**	**+ 2 190 100,63 €**
Pour information :	
* *RAR en dépenses*	*4 602 132,35 €*
* *RAR en recettes*	*1 340 140,25 €*
* *Solde des restes à réaliser (déficit)*	*- 3 261 992,10 €*
Soit un besoin de financement de	***1 071 891,47 €***

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 09 mai 2019, a débattu de ce dossier.

CONSIDERANT QUE la Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT QUE les écritures du compte administratif 2018 du budget principal Ville sont conformes à celles du compte de gestion 2018 du Comptable du Trésor,

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, première Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018 se rapportant au compte administratif 2018 du budget principal de la Ville de Rumilly, dressé par la Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.

DECLARE QUE le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget principal de la Ville de Rumilly, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE la section d'investissement du compte administratif 2018 du budget principal de la Ville de Rumilly, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Danièle DARBON,

Première Adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20190516-2019-05-01-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2019
Affichage : 28/05/2019

Danièle DARBON Première Adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 16 mai à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-05-02

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget principal Ville
Affectation des résultats de l'exercice 2018
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2019-03-03 en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat 2018.

Il s'agit par la présente délibération de confirmer et de procéder à l'affectation des résultats tels qu'ils ont été déterminés au compte administratif 2018, approuvé par délibération de ce jour.

Ainsi, conformément aux écritures évoquées ci-dessus, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 150 220,00 euros.

Il est donc prévu d'affecter une partie de cette somme en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette section et notamment le déficit des restes à réaliser, à hauteur de 1 654 700,00 euros, au compte 1068.

Dans ces conditions, pour l'exercice 2019, il est donc constaté un résultat reporté en section de fonctionnement, compte 002, d'un montant de 1 495 520,00 euros conforme en tous points à l'affectation provisoire qui a été faite lors de l'approbation du budget primitif 2019 en mars. Il n'y aura donc pas lieu de modifier par décision modificative cette reprise de résultat.

De même, il est constaté un solde d'exécution excédentaire, reporté en section d'investissement au compte 001, pour 2 190 100,63 euros.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 09 mai 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONFIRME et APPROUVE l'affectation des résultats 2018 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat de fonctionnement N-1		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 1 911 016,04 euros
B Résultats antérieurs reportés (par délibération du 29/03/2018 sur l'affectation du résultat 2017), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 1 239 203,96 euros
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		**+ 3 150 220,00 euros**
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement)		
R 001(excédent de financement)		+ 2 190 100,63 euros
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) Besoin de financement		- 3 261 992,10 euros
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	= D + E	1 071 891,47 euros
AFFECTATION C = G+H		3 150 220,00 euros
1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 G=couverture obligatoire du besoin de financement F		1 654 700,00 euros
2) H Report en fonctionnement R002 (2) (Si C>F, H=C-G)		1 495 520,00 euros
DEFICIT REPORTE D002 (5)		

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190516-2019-05-02-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2019
Affichage : 28/05/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 16 mai à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-05-03

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Cinéma
Approbation du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018 correspondant
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le compte administratif 2018 du budget annexe Cinéma est présenté et commenté par D. DARBON, Adjointe au Maire aux finances. Sa synthèse figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
Fonctionnement	
* Dépenses réalisées	186 967,00 €
* Recettes réalisées (hors résultat reporté)	335 928,97 €
* Résultat de l'exercice	+148 961,97 €
* *Résultat reporté*	*9 129,32 €*
* **Résultat de clôture**	**158 091,29 €**

	Montant
Investissement	
* Dépenses réalisées (hors résultat reporté)	274 345,52 €
* Recettes réalisées	210 197,52 €
* Solde d'exécution de l'exercice (déficit)	- 64 148,00 €
* *Résultat d'investissement reporté (déficit)*	*- 236 588,22 €*
*** Solde d'exécution définitif (excédent)**	**- 300 736,22 €**
Pour information :	
** RAR en dépenses*	*37 523,70 €*
** RAR en recettes*	*187 354,99 €*
** Solde des restes à réaliser (excédent)*	*+ 149 831,19 €*
Soit un besoin de financement de	***150 904,93 €***

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 09 mai 2019, a débattu de ce dossier.

CONSIDERANT QUE la Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT QUE les écritures du compte administratif 2018 du budget annexe Cinéma sont conformes à celles du compte de gestion 2018 du Comptable du Trésor,

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, première Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018 se rapportant au compte administratif 2018 du budget annexe Cinéma, dressé par la Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.

DECLARE QUE le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget annexe Cinéma, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE la section d'investissement du compte administratif 2018 du budget annexe Cinéma, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Danièle DARBON,

Première Adjointe au Maire

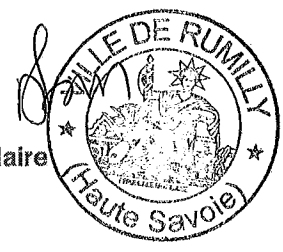

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190516-2019-05-03-BF

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2019
Affichage : 28/05/2019

Danièle DARBON Première Adjointe au Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 16 mai à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-05-04

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Cinéma
Affectation des résultats de l'exercice 2018
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2019-03-05 en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat 2018.

Il s'agit par la présente délibération de confirmer et de procéder à l'affectation des résultats tels qu'ils ont été déterminés au compte administratif 2018, approuvé par délibération de ce jour.

Le résultat de l'exercice 2018 en section de fonctionnement est arrêté à la somme de 148 961,97 euros pour ce budget. Compte tenu d'un résultat reporté 2017 de 9 129,32 euros, le résultat de clôture se porte donc à 158 091,29 euros.

Dans le même temps, la section d'investissement fait apparaitre un résultat de clôture déficitaire à hauteur de – 64 148,00 euros auquel il convient d'ajouter le résultat déficitaire reporté de 2017 sur cette section d'un montant de – 236 588,22 euros portant ainsi le résultat global de clôture, déficitaire, à – 300 736,22 euros.

Afin de déterminer le besoin de financement de cette section, il convient d'incorporer à ce résultat, le solde calculé sur les restes à réaliser de cette section soit +149 831,19 euros pour faire apparaitre le besoin global de financement de la section d'investissement qui se situe donc à hauteur de 150 904,93 euros.

Dans le cadre de la reprise anticipée des résultats effectuée au moment de l'approbation du budget primitif 2019, et ceci afin de couvrir ce besoin de financement, il avait été prévu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement calculé ci-dessus, en section d'investissement, par une inscription à hauteur de 158 000,00 euros au compte 1068.

Dans ces conditions, et compte tenu des éléments développés ci-dessus, l'affectation définitive des résultats 2018 sera conforme en tous points à celle effectuée de manière anticipée lors de l'approbation, en mars 2019, du budget primitif 2019.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 09 mai 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONFIRME et APPROUVE l'affectation des résultats 2018 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat de fonctionnement N-1		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 148 961,97 euros
B Résultats antérieurs reportés (par délibération du 29/03/2018 sur l'affectation du résultat 2017), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 9 129,32 euros
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		**+ 158 091,29 euros**
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement)		- 300 736,22 euros
R 001(excédent de financement)		
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) Besoin de financement		
Excédent de financement (1)		+ 149 831,29 euros
Besoin de financement F	= D + E	150 904,93 euros
AFFECTATION C = G+H		158 091,29 euros
1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 G=couverture obligatoire du besoin de financement F		158 000,00 euros
2) H Report en fonctionnement R002 (2) (Si C>F, H=C-G)		91,29 euros
DEFICIT REPORTE D002 (5)		

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190516-2019-05-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2019
Affichage : 28/05/2019
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 16 mai à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-05-05

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital
Approbation du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018 correspondant
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le compte administratif 2018 du budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital est présenté et commenté par D. DARBON, Adjointe au Maire aux finances. Sa synthèse figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
Fonctionnement	
* Dépenses réalisées	715 341,00 €
* Recettes réalisées (hors résultat reporté)	1 564 291,00 €
* Résultat de l'exercice	+ 848 950,00 €
* *Résultat reporté*	*+ 32 804,84 €*
* **Résultat de clôture**	**881 754,84 €**

	Montant
Investissement	
* Dépenses réalisées	1 138 718,70 €
* Recettes réalisées (hors résultat reporté)	714 291,00 €
* Solde d'exécution de l'exercice (déficit)	- 424 427,70 €
* *Résultat d'investissement reporté (excédent)*	*+ 1 993,05 €*
*** Solde d'exécution définitif (déficit)**	**- 422 434,65 €**
Pour information :	
** RAR en dépenses*	*0,00 €*
** RAR en recettes*	*0,00 €*
** Solde des restes à réaliser*	*0,00 €*
Soit un déficit de financement de	***- 422 434,65 €***

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 09 mai 2019, a débattu de ce dossier.

CONSIDERANT QUE la Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT QUE les écritures du compte administratif 2018 du budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital sont conformes à celles du compte de gestion 2018 du Comptable du Trésor,

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, première Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018 se rapportant au compte administratif 2018 du budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital, dressé par la Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.

DECLARE QUE le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE la section d'investissement du compte administratif 2018 du budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190516-2019-05-05-BF

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2019
Affichage : 28/05/2019

Danièle DARBON Première Adjointe au Maire

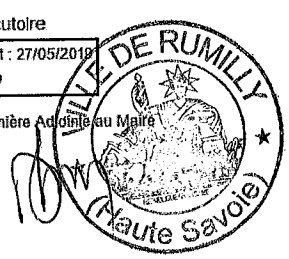

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Danièle DARBON,

Première Adjointe au Maire

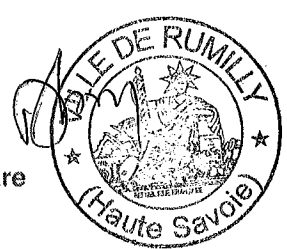

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 16 mai à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-05-06

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital
Affectation des résultats de l'exercice 2018
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2019-03-07 en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat 2018.

Il s'agit par la présente délibération de confirmer et de procéder à l'affectation des résultats tels qu'ils ont été déterminés au compte administratif 2018, approuvé par délibération de ce jour.

Le résultat de l'exercice 2018 en section de fonctionnement est arrêté à la somme de 848 950,00 euros pour ce budget. Compte tenu du fait que le résultat reporté de 2017 était de + 32 804,84 euros, le résultat de clôture 2018 se porte donc à hauteur de 881 754,84 euros.

Dans le même temps, la section d'investissement fait apparaitre un résultat déficitaire de l'exercice à hauteur – 424 427,70 euros auquel il convient d'ajouter le résultat excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2017 soit + 1 993,05 euros pour déterminer le résultat de clôture déficitaire de l'exercice 2018 qui sera donc porté à hauteur de – 422 434,65 euros.
Compte tenu du fait qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur cette section pour cet exercice, le besoin de financement à couvrir pour cet exercice budgétaire est équivalent au résultat constaté ci-dessus.

Dans le cadre de la reprise anticipée des résultats effectuée au moment de l'approbation du budget primitif 2019, et ceci afin de couvrir ce besoin de financement, il avait été prévu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement calculé ci-dessus, en section d'investissement, par une inscription à hauteur de 850 000,00 euros au compte 1068.

Dans ces conditions, et compte tenu des éléments développés ci-dessus, l'affectation définitive des résultats 2018 sera conforme en tous points à celle effectuée de manière anticipée lors de l'approbation, en mars 2019, du budget primitif 2019. Il n'y aura donc pas lieu de modifier par décision modificative cette reprise de résultat.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 09 mai 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONFIRME et APPROUVE l'affectation des résultats 2018 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat de fonctionnement N-1		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 848 950,00 euros
B Résultats antérieurs reportés (par délibération du 29/03/2018 sur l'affectation du résultat 2017), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 32 804,84 euros
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		**+ 881 754,84 euros**
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement)		- 422 434,65 euros
R 001(excédent de financement)		
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) Besoin de financement		
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	= D + E	422 434,65 euros
AFFECTATION C = G+H		881 754,84 euros
1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 G=couverture obligatoire du besoin de financement F		850 000,00 euros
2) H Report en fonctionnement R002 (2) (Si C>F, H=C-G)		31 754,84 euros
DEFICIT REPORTE D002 (5)		

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190516-2019-05-06-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2019
Affichage : 28/05/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 16 mai à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-05-07

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Location bâtiments industriels
Approbation du compte de dissolution
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Suite au transfert de compétence Développement économique à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le budget annexe Location de bâtiments industriels a été dissous au 31 décembre 2017. Cette dissolution a fait l'objet de la délibération n° 2018-01-05 prise par le Conseil Municipal en date du 25 janvier 2018.

A la suite de cette dissolution, le résultat ainsi que les éléments du bilan de ce budget annexe ont été intégrés au budget principal de la commune.

A la suite de cela, un compte de gestion à zéro a été produit par la DDFIP, attestant de ces opérations d'intégration.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 09 mai 2019.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le compte de gestion à zéro correspondant.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

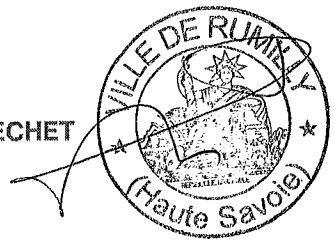

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20190516-2019-05-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2019
Affichage : 28/05/2019

Le Maire, Pierre BECHET

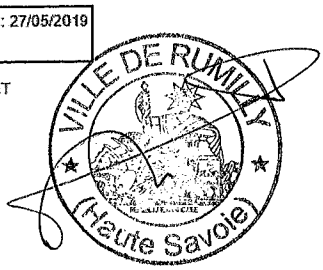

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 16 mai à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-05-08

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux

Objet : Modification de façades de la Maison de l'Albanais
Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La Maison de l'Albanais, située rue de l'Annexion sur la parcelle cadastrée section AO n° 69, est équipée actuellement de fenêtres et de portes en bois présentant un vieillissement important ainsi qu'une isolation thermique très mauvaise. Il est proposé de les remplacer par des menuiseries aluminium couleur brun foncé, double vitrage à rupture de pont thermique à haute performance thermique.

Est inscrite au budget primitif 2019 une ligne budgétaire de 150 000,00 euros pour une première tranche de travaux visant à remplacer les menuiseries extérieures de ce bâtiment.

S'agissant d'une modification en façade, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

La commission « Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 avril 2019.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer cette déclaration préalable.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20190516-2019-05-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2019
Affichage : 28/05/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 16 mai à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-05-09

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.6. Exercice des mandats locaux

Objet : Droit à la formation des élus
Rapporteur : Mme Sandrine HECTOR, Adjointe au Maire

Lors de sa séance en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le droit à la formation des élus et a défini les différentes conditions d'application.

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.*
Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Le tableau récapitulatif des formations suivies en 2018 figure ci-dessous :

Intitulé	Organisme	Date	Durée	Lieu	Participant	Coût
Formation « Initiation au droit de l'urbanisme »	ADM 74	08 février 2018	7 h	Annecy	T. ROSSI	150 €
Formation MOOC « La compublique sur le web et les réseaux sociaux »	CAP'COM	Au cours de la période du 1er mars au 18 mai 2018	2,5 jours	En ligne	S. HECTOR	360 €

LE CONSEIL MUNICIPAL débat sur ce point.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190516-2019-05-09-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2019
Affichage : 28/05/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 16 mai à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-05-10

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations

Objet : Désaffectation d'un véhicule municipal
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désaffecter de son usage public un véhicule affecté à la Direction des Services Techniques. Ce véhicule se trouve dans un état moyen et a été remplacé par un véhicule plus récent, précédemment utilisé pour les déplacements extérieurs.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivants :
- Marque : RENAULT.
- Modèle : Clio Campus 1.2.16 V EURO 4.
- Energie : Essence.
- Immatriculation : 309 YS 74.
- Date de mise en service : 24 mai 2006.
- Contrôle technique : OK en date du 11 avril 2019.
- Kilométrage : 188 000 Km.

Il est proposé de mettre ce véhicule en vente en l'état, via le canal Webenchères avec une mise à prix de départ fixée à 500,00 euros.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 09 mai 2019.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de désaffecter ce véhicule de son usage public.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190516-2019-05-10-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2019
Affichage : 28/05/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 16 mai 2019

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ZONE DE MADRID DU 22 MAI 2019 AU 6 JUIN 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-129/T120
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de reprise des bordures et élargissement des rayons de giration, réalisés par l'entreprise **EUROVIA ALPES, rue Magnin de Madrid, sur le chemin d'accès à la zone de Madrid, du mardi 22 mai 2019 au jeudi 6 juin 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par des panneaux, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords immédiats et sur la longueur du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA ALPES.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le...20.05.19.....
Notification le..20.05.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 17 mai 2019

VILLE DE RUMILLY

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA VENTE DE FLEURS PLACE CROISOLLET LE 26 MAI 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-131/T122
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande Mme ANTUNES Marie-Antoinette, propriétaire du magasin « Le Jardin de Lili Rose »,

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser les places de stationnement pour permettre l'installation d'un chapiteau,

ARRETE

Article 1er : Seront neutralisées trois places de stationnement situées **15 place Croisollet, devant le magasin « Le Jardin de Lili Rose », le dimanche 26 mai 2019**, pour permettre l'installation d'un chapiteau pour la vente de fleurs, à l'occasion de la fête des mères.

Article 2 : Le ramassage des détritus générés par cette manifestation sera obligatoirement effectué par les responsables.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le demandeur.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Mme ANTUNES 5 place Croisollet 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Ville de Rumilly

Le Maire exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 21.05.19

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 17 mai 2019

Arrêté municipal

AUTORISANT LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE SUR LA BASE DE LOISIRS LE 15 AOUT 2019 A L'OCCASION DE LA FETE DU PLAN D'EAU

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-128/T119
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par le Comité des Fêtes,

CONSIDERANT la nécessité d'établir des mesures de sécurité au bon déroulement du feu d'artifice sur la commune de Rumilly, à l'occasion de la Fête du Plan d'eau,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de la Fête du Plan d'eau, la société Fêtes et Feux est autorisée à tirer le feu d'artifice de type F4 sous réserve que ladite société soit détentrice de l'agrément nécessaire à cette activité.

Article 2 : Le feu d'artifice sera tiré depuis le centre du plan d'eau, **le jeudi 15 août 2019** de **22h30 à 23h.**

Alinéa 2 : Un périmètre de sécurité respectant une distance de 100 mètres sera matérialisé **dès 8h le jeudi 15 août 2019**, interdisant l'accès à toutes personnes à l'exception des artificiers, des organisateurs, des secours et des services de sécurité. Un arrêté relatif aux autres mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation sera établi ultérieurement.

Alinéa 3 : Les artifices utilisés pour cette manifestation ne devront pas avoir une amplitude de tir supérieure à ce périmètre de sécurité. Les artifices ne correspondant pas à ces normes de sécurité devront être remplacés ou supprimés.

Alinéa 4 : La société chargée de l'installation et du tir du feu d'artifice doit à tout moment, surveiller ou faire surveiller, par une présence humaine sur place, le site d'installation du feu.

:: Ville de Rumilly

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque entrée du périmètre de sécurité.

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Comité des Fêtes,
- Société Fêtes et Feux 5 chemin du Petit Brogny 74940 ANNECY LE VIEUX,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

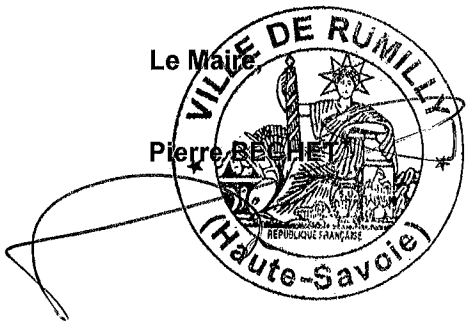

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 17 mai 2019

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Louis Dagand et de la rue Joseph Béard - Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du dispositif d'aides « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité » 2019
Décision n°: 2019-70 annulant et remplaçant la décision n° 2019-56 ayant le même objet.
Nos réf. : PB/NP/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

VU le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Louis Dagand et de la rue Joseph Béard, faisant l'objet d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly,

CONSIDERANT QUE le montant des travaux de cette opération, suite à appel d'offres, s'élève globalement à 296 304,01 euros HT,

CONSIDERANT QUE les travaux peuvent également bénéficier d'une subvention du Département de la Haute-Savoie au titre de son dispositif d'aides « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité » 2019,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 2019-56 en date du 06 mai 2019, le montant de l'opération porté dans cette décision ayant été actualisé suite à appel d'offres.

Article 2 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie, au titre de son dispositif d'aides « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité » 2019, en vue d'aider au financement de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Louis Dagand et de la rue Joseph Béard.

Article 3 :

La demande de subvention porte sur un montant de 50 000 euros sur une dépense subventionnable de 296 304,01 euros HT.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190517-2019-70-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2019
Affichage : 17/05/2019
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 20 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-102/T123
Nos réf. : PB/DP/CC

Arrêté municipal

AUTORISANT UNE MANIFESTATION SUR LE PARVIS DU QUAI DES ARTS LE 1er JUIN 2019 A L'OCCASION DU MARCHE DE POTIERS ET CERAMISTES

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'Office de Tourisme de l'Albanais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation de stands sur le parvis du Quai des Arts,

ARRETE

Article 1 : Est autorisé un marché des potiers et céramistes, organisé par l'Office du Tourisme de l'Albanais, **sur le parvis du Quai des Arts, le samedi 1er juin 2019 de 9h à 19h.**

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parvis du Quai des Arts, à l'exception de ceux des secours, des organisateurs et des exposants, uniquement lors du chargement et déchargement de leurs marchandises.

Article 3 : En fin de journée, l'organisateur devra s'assurer de laisser son emplacement propre.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire et les dispositifs de sécurité seront mis en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Office du Tourisme 1 place de la Manufacture 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BRONET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 21.05.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 20 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-133/T124
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS DIVERSES RUES DU CENTRE VILLE DU 23 MAI 2019 AU 20 JUIN 2019, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise COLAS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de VRD avec pose de réseaux et chambre telecom pour l'extension du réseau fibre optique de la ville, réalisés par l'entreprise **COLAS, du mercredi 23 mai 2019 au vendredi 21 juin 2019, dans les rues suivantes :**

- **Avenue Edouard André**, au rond-point situé à l'intersection avec la rue de la Forêt et à l'intersection avec la rue Franklin Roosevelt,
- **Route de Bessine**, à l'intersection avec la rue du Sophora,
- **Boulevard de l'Europe**, pour sa partie comprise entre la rue Michelstadt et la route d'accès à la piscine municipale,
- **Rue Michelstadt**, entre la voie d'accès à la piscine municipale et le boulevard de l'Europe,
- **Rue de Verdun**, au niveau du giradôme situé en face de l'école Joseph Béard.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera durant la période citée à l'article 1er :

En alternat par feux tricolores :

- **Avenue Edouard André**, à l'intersection avec l'avenue Franklin Roosevelt, à l'exception du jeudi matin, jour de marché,

Ville de Rumilly

Sur une chaussée rétrécie :

- **Route de Bessine**, à l'intersection avec la rue du Sophora,
- **Boulevard de l'Europe,** pour sa partie comprise entre la rue Michelstadt et l'accès à la piscine municipale,
- **Rue de Verdun**, au niveau du giradôme situé en face de l'école Joseph Béard,
- **Rue Michelstadt,** entre la voie d'accès à la piscine municipale et le boulevard de l'Europe. Des places de stationnement seront également neutralisées sur le parking situé à l'intersection avec la route d'accès à la piscine.

Alinéa 2 : En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords immédiats et sur la longueur du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- COLAS RESEAUX 2 rue des Lones 07250 LE POUZIN,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 21-05-19

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 21 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-130/T121
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES PRES RIANTS LE 26 MAI 2019 A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des services techniques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faciliter la rotation du stationnement devant le bureau de vote de l'école maternelle des Prés Riants,

CONSIDERANT le déroulement d'un match de rugby pouvant attirer un grand nombre de personnes,

CONSIDERANT la proximité du terrain de rugby et du bureau de vote,

ARRETE

Article 1er : Une zone de stationnement réglementé sera mise en place **rue des Prés Riants, devant l'école maternelle des Prés Riants, le dimanche 26 mai 2019 de 8h à 18h.**

Article 2 : Le stationnement sur ces emplacements sera limité à dix minutes le jour et aux horaires cités à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 22.05.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 22 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-135/T126
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU STADE LE 30 MAI 2019 A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les dispositions du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est attendu un nombre important de spectateurs pour cette manifestation,

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité et afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « les jeux du stade » organisée **par le Football Club Sportif Rumilly Albanais (FCSRA) au stade des Grangettes**, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit **le jeudi 30 mai 2019 de 6h à 18h, rue du Stade,** à l'exception de ceux des organisateurs, des cars de joueurs, des secours et des riverains.

Article 2 : Le stationnement des véhicules des spectateurs devra impérativement s'effectuer sur le parking situé rue des Balmes.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Association F.C.S.R.A,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..23.05.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 21 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-136/T127
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES PIETONS AVENUE ANDRE DU 27 AU 31 MAI 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation des piétons,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de dépose et repose d'une armoire France Telecom, **par EIFFAGE ENERGIE TELECOM, face au numéro 10, du lundi 27 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des piétons sera interdite **sur le trottoir, avenue André, face au numéro 10,** pendant toute la durée du chantier. Ils seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 3 : Un périmètre sécurisé sera matérialisé autour du chantier et devra obligatoirement inclure les véhicules et engins nécessaires aux travaux.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 22.05.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 21 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-137/T128
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE LORNAY DU 27 AU 29 MAI 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation des piétons,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de dépose et pose d'un poteau béton pour renforcement fibre France Telecom, **par BOUYGUES ENERGIES SERVICES, entre le chemin du Moulin et la route des Bois, du lundi 27 mai 2019 au mercredi 29 mai 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, par feux tricolores pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par BOUYGUES ENERGIES SERVICES.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- BOUYGUES ENERGIES SERVICES 123 avenue Paul Louis Meilin 73801 MONTMELIAN,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..22.05.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 22 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-138/T129
Nos réf. : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2019-114/T106 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE SURCHERE DU 13 AU 24 MAI 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société SOGETREL,

VU l'arrêté municipal n° 2019-114/T106 du 6 mai 2019,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Est prolongé sur le domaine public, un chantier mobile pour des travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour relevé et aiguillage du réseau télécom dans le cadre du déployage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **SOGETREL, jusqu'au vendredi 7 juin 2019, rue de Surchère.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2019-114/T106 du 6 mai 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société SOGETREL.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SOGETREL, 389 rue Ingénieur Sancoube 74800 LA ROCHE SUR FORON,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 23.05.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 23 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-139/T130
Nos réf. : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2019-107/T099 MODIFIANT LA CIRCULATION RUE DES GLIERES ET AVENUE DES ALPES DU 2 AU 13 MAI 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2019-107/T099 du 29 avril 2019,

VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public, les travaux de fouille en tranchée pour pose de chambre SYANE et de conduite pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM jusqu'au vendredi 31 mai 2019 :**

- **Rue des Glières, entre l'avenue des Alpes et le Centre de Contrôle Technique,**
- **Avenue des Alpes, entre le rond-point des Pérouses et le rond-point de la Poêle.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2019-116/T108 du 26 avril 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

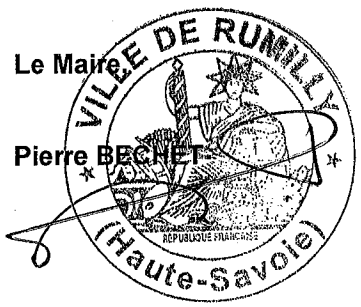

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 24.05.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 23 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-140/T131
Nos réf. : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2019-108/T100 MODIFIANT LA CIRCULATION RUE DE VERDUN ET RUE DE L'ALBANAIS DU 6 AU 14 MAI 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2019-108/T100 du 29 avril 2019,

VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public, les travaux de fouille en tranchée pour pose de chambre SYANE et de conduite pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, jusqu'au vendredi 24 mai 2019, rue de Verdun :**

- **à l'intersection avec la rue de l'Albanais,** 31
- **entre l'avenue Gantin et l'impasse des Lilas,**
- **entre l'impasse Mozart et la route de Combachenex.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2019-108/T100 du 29 avril 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 24.05.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 23 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

DE MAIN LEVEE DE L'ARRETE N° 2019-124/T116 INTERDISANT LA CIRCULATION DES PERSONNES PASSAGE DE LA FONTAINE SUITE AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT D'UN BATIMENT

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-141/T132
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2019-124/T116 du 16 mai 2019,

CONSIDERANT QUE les travaux de sécurisation du chantier ont été réalisés,

ARRETE

Article 1er : Il est prononcé la main levée de l'arrêté municipal n° 2019-124/T116 du 16 mai 2019 interdisant la circulation des personnes passage de la Fontaine suite aux travaux de renforcement d'un bâtiment.

Article 2 : Le dispositif de sécurisation sera levé par les services techniques de la ville dès l'affichage du présent arrêté en Mairie.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SAS GERVASONI, 1 chemin de Martenex 74150 RUMILLY,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 27.05.19.....

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

:: Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 22 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-142/T133
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

AUTORISANT SUR LE DOMAINE PUBLIC LE FESTIVAL DE THEATRE D'IMPROVISATION LE 1er JUIN 2019 PLACE GRENETTE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'association OSCAR,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver des espaces pour le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé sur le domaine public, le 8ème festival de théâtre d'improvisation organisé par l'association **OSCAR, place Grenette, sous la halle aux blés, le samedi 1er juin 2019 de 14h à 19h.**

Article 2 : Afin de pouvoir délimiter un périmètre de sécurité pour les spectateurs, des barrières seront installées place Grenette, le long de la halle aux blés, côté Banque Populaire des Alpes.

Article 3 : Le parking inférieur de la salle des fêtes rue du Sophora sera interdit au stationnement des véhicules, à l'exception de ceux des participants et organisateurs pendant toute la durée de la manifestation, du mardi 28 mai 2019 au samedi 1er juin 2019.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place et maintenues en l'état par les organisateurs.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- OSCAR 4 route de Bessine 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY Haute Savoie

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..23.05.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 23 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-143/T134
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE 32 AVENUE GANTIN DU 27 MAI 2019 AU 12 JUIN 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE TOITURE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise ORPI,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des piétons pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public, la pose d'un échafaudage réalisée par l'entreprise **RAMEL** pour permettre la réalisation des travaux de bardage au **32 avenue Gantin, du lundi 27 mai 2019 au mercredi 12 juin 2019.**

Article 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Alinéa 2 : Les piétons devront pouvoir circuler sous l'échafaudage

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise RAMEL.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- ORPI rue Montpelaz 74150 RUMILLY

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 26.05.19

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 24 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-144/T135
Nos réf : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE FREDERIC GIROD LE 27 MAI 2019, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise COLAS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de VRD avec pose de réseaux et chambre telecom pour l'extension du réseau fibre optique de la ville, réalisés par l'entreprise **COLAS, rue Frédéric Girod, pour sa partie comprise entre la rue des Bugnons et la rue André Montfort, le lundi 27 mai 2019 entre 9h et 16h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, le jour et aux horaires cités à l'article 1er.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords immédiats et sur la longueur du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- COLAS RESEAUX 2 rue des Lones 07250 LE POUZIN,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 27 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-146/T137
Nos réf : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES USAGERS RUE CHARLES DE GAULLE, RUE DU REPOS ET SUR LES VOIES ADJACENTES DU 3 JUIN 2019 AU 5 JUILLET 2019, A L'OCCASION DE LA PREMIERE PHASE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'IMMEUBLE LE FORUM

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux nécessitent une modification de la circulation des véhicules et des piétons,

ARRETE

Article 1er : Les travaux d'aménagement des abords de l'immeuble Le Forum, pour la phase 1, réalisés par les entreprises **SATP, SASSI, MITHIEUX, PORCHERON, ARAVIS ENROBAGE et CHOLAT** sont autorisés **rue Charles de Gaulle**, dans sa partie comprise entre la rue Pierre Salteur et l'école primaire Léon Bailly **et rue du Repos, du lundi 3 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019.**

Alinéa 2 : La circulation des véhicules, en dehors de ceux du chantier, sera interdite sur ces portions de voie pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 3 : Les piétons devront emprunter les itinéraires qui leur seront indiqués selon l'avancement du chantier.

Article 2 : Le sens de circulation des véhicules passage de l'Eglise sera inversé pour sa partie en sens unique : rue d'Hauteville → place de l'Eglise. La sortie des véhicules sur la rue d'Hauteville depuis le passage de l'Eglise sera interdite.

Alinéa 2 : La circulation passage de l'Eglise sera uniquement autorisée pour les riverains et les véhicules souhaitant accéder aux parkings de la Trésorerie et Révérend Simond.

Alinéa 3 : Les véhicules pourront quitter le parking Révérend Simond uniquement en direction de la rue Montpelaz, en se conformant aux directives du personnel de chantier, **à l'exception du lundi 3 juin 2019 et mardi 4 juin 2019. La circulation des véhicules sera à double sens passage de l'Eglise ces deux jours-là.**

:: Ville de Rumilly

Article 3 : Pour accéder à la rue de l'Annexion, des déviations seront mises en place par la rue Pierre Salteur.

Article 4 : Une zone de chantier sera installée sur le parking Révérend Simond pendant la phase 1 des travaux.

Article 5 : Lors des travaux rue du Repos, les entreprises devront respecter les temps de repos des enfants de l'école maternelle du Centre, les jours scolaires entre 13h30 et 14h15, pendant la période citée à l'article 1er.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché par la société SATP.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprises chargée des travaux.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SATP,
- SASSI BTP,
- MITHIEUX,
- PORCHERON,
- ARAVIS ENROBAGE,
- Entreprise CHOLAT,
- PRIAM'S,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 28.05.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 27 mai 2019

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE LA FULY ET LES RUES ADJACENTES

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-147/P010
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des services techniques de la ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer un itinéraire de déplacement doux expérimental dans le centre-ville et la base de loisirs des Pérouses,

ARRETE

Article 1er : La circulation route de la Fuly sera en sens unique, dans le sens nord-sud, de la rue de l'Industrie à l'impasse du Parmelan et sera limitée à 30 km/h, permettant la création d'une voie verte réservée aux cycles et aux piétons.

Alinéa 2 : La route de la Fuly restera en double sens depuis l'impasse du Parmelan jusqu'à son extrémité sud.

Article 2 : L'accès à la route de la Fuly par la rue de Monery sera interdit aux véhicules à moteur dans les deux sens. Seuls les modes doux (vélos et piétons) y seront autorisés.

Article 3 : La route de la Fuly, entre l'impasse du Parmelan et l'impasse des Bouleaux sera limitée à 30 km/h et la voie de circulation sera rétrécie. Deux bandes cyclables et piétons seront créées et le croisement de deux véhicules s'effectuera en empiétant sur celles-ci bandes cyclables.

Alinéa 2 : Le carrefour formé par la route de la Fuly et la rue des Prés Riants sera aménagé en mini-giratoire et une écluse sera mise en œuvre à proximité de la rue des Glières.

Alinéa 3 : A partir de la rue des Bouleaux, la route de la Fuly et le chemin de la Fontaine seront aménagés en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 20 km/h.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Une zone de rencontre sera créée rue de l'Industrie, du passage souterrain sous la voie ferrée à l'avenue de l'Aumône. Dans cette zone affectée à la circulation de tous les usagers, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse est limitée à 20 km/h et la voie est à double sens pour les cyclistes.

Alinéa 2 : La circulation rue de Savoie passera en sens unique dans sa totalité, dans le sens sud-nord et deviendra une zone de rencontre limitée à 20 km/h.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 28.05.18.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 27 mai 2019

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Travaux de rénovation de l'Espace Croisollet – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie
Décision n°: 2019-74
Nos réf. : PB/NP/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly a pour projet de rénover son espace de vie sociale, dénommé « Espace Croisollet »,

CONSIDERANT QUE ces travaux de rénovation pourraient bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, au titre de son dispositif d'aides à l'investissement,

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, en vue d'aider au financement des travaux de rénovation de l'Espace Croisollet.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 41 670 euros soit un taux de 20 % de la dépense subventionnable de 208 333 euros HT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190527-2019-74-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2019
Affichage : 28/05/2019

Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 27 mai 2019

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Travaux de rénovation de l'Espace Croisollet – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son enveloppe dédiée au Programme Action Cœur de Ville
Décision n°: 2019-75
Nos réf. : PB/NP/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly a pour projet de rénover son espace de vie sociale, dénommé « Espace Croisollet »,

CONSIDERANT QUE ces travaux de rénovation pourraient bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son enveloppent dédiée au Programme Action Cœur de Ville,

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes en vue d'aider au financement des travaux de rénovation de l'Espace Croisollet.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 125 000 euros soit un taux de 60 % de la dépense subventionnable de 208 333 euros HT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190527-2019-75-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2019
Affichage : 28/05/2019

Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 28 mai 2019

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES PIETONS A L'OCCASION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CHENAUX PLACE D'ARMES LE 3 JUIN 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-148/T138
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise ANTM,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des piétons,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public, l'installation d'une nacelle pour permettre les travaux de nettoyage de chenaux, réalisés par l'entreprise **ANTM, 8 place d'Armes, le lundi 3 juin 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la nacelle sera installée **8 place d'Armes, sur le parvis, le long du bâtiment, le jour cité à l'article 1er.**

Article 3 : Une déviation sera mise en place pour les piétons.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par le demandeur.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée de travaux.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- ANTM 207 Chemin des Plats 74150 MOYE,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..29.05.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 28 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE JEAN MOULIN DU 3 AU 4 JUIN 2019, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-151/T141
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise CECCON BTP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de remplacement d'un robinet gaz, réalisés par l'entreprise **CECCON BTP**, **du lundi 3 juin 2019 au mardi 4 juin 2019, rue Jean Moulin, sur le trottoir situé face à la rue de la Rizière.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, au lieu et à la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords immédiats et sur la longueur du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CECCON BTP.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- CECCON BTP avenue des Iles Prolongées 74961 CRAN GEVRIER,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le. 23.05.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 28 mai 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-152/T142
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA FORET LE 3 JUIN 2019, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de remplacement de tampons SYANE, entrepris par **EIFFAGE ENERGIE TELECOM**, **le lundi 3 juin 2019, en dehors des horaires d'entrées et de sorties scolaires, rue de la Forêt, entre la route de Baufort et la rue du Sophora.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler au pas du piéton aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 3 : Les piétons seront déviés conformément aux directives du personnel du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..29.05.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly